



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 129-2022
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.223

Déposée le : 14.06.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Tanner (Ranflüh, UDF) (porte-parole)
Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF)
Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1262/2022 du 30 novembre 2022
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

La propagation illimitée du loup est-elle plus importante que l'agriculture et le tourisme ?

En adoptant un crédit supplémentaire de 5,7 millions de francs le 6 mars 2022, le Parlement fédéral a mandaté le Conseil fédéral pour prendre des mesures immédiates en vertu de l'article 10^{ter}, alinéa 1, lettre d de l'ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP).

Le 9 mai 2022, l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a présenté une liste de mesures temporaires visant à renforcer la protection des animaux de rente en zones d'estivage et sur les surfaces agricoles utiles (SAU) par des aides supplémentaires octroyées aux propriétaires. Le 19 mai 2022, l'OFEV a publié un communiqué de presse informant la population et les cantons en ce sens.

L'analyse du premier projet de mesures temporaires proposé par l'OFEV a montré qu'il fallait en premier lieu soutenir les alpages qui ont déjà pris des mesures de protection des troupeaux et qui sont reconnus comme des exploitations d'estivage pouvant être raisonnablement protégées. Dans sa version définitive, l'OFEV renvoie aux cantons la compétence de déclarer les pâtures comme protégées par des installations conformément à l'annexe 3 de l'*Aide à l'exécution pour la protection des troupeaux* et par les mesures de protection temporaires. La Confédération délègue ainsi la responsabilité aux offices cantonaux de l'agriculture, qui doivent pour l'été 2022 faire la distinction entre les exploitations d'estivage pouvant être raisonnablement protégées et celle ne pouvant pas l'être, puis définir les mesures correspondantes.

La confusion des compétences entre les autorités est éloquent et les mesures temporaires annoncées arrivent bien tard, juste avant le début de la saison d'estivage. Les cantons sont à peine équipés pour remplir les exigences de l'OFEV. Les mesures immédiates sollicitées par la conseillère nationale Monika Rüegger pour l'été 2022 visaient à aider rapidement les exploitations d'estivage ne pouvant pas être raisonnablement protégées ou que très difficilement.

Ces mesures temporaires devaient renforcer les exploitations d'estivage menacées, ne pouvant pas être protégées, en espérant qu'une future loi sur la chasse viendra juguler efficacement la propagation des grands prédateurs. Les cantons auraient dû être informés dès le début sur leurs devoirs et sur l'orientation des mesures supplémentaires.

Les mesures ont été prises d'entente avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Dans son rapport sur la procédure de consultation relative au train d'ordonnances agricoles 2022, l'OFAG mentionne pour l'utilisation future des « alpages non sécurisables », qu'il « convient d'imaginer des scénarios s'inscrivant dans une planification » (cf. rapport, p. 19).

L'OFEV et l'OFAG semblent d'accord sur le fait que les exploitations d'estivage ne pouvant être raisonnablement protégées n'ont pas légitimité à moyen terme et doivent être abandonnées.

Cette position va à l'encontre du mandat constitutionnel de l'agriculture, à savoir l'entretien du paysage rural et l'occupation décentralisée du territoire. Elle nuit à la stratégie d'utilisation des ressources régionales visant à garantir l'autonomie alimentaire et contredit les objectifs des régions touristiques censées faire la promotion de leurs paysages culturels intacts et de leurs produits locaux. L'abandon des terrains agricoles à la friche et l'embuissonnement vont de pair avec la perte de la biodiversité et l'augmentation des risques de coulées de boue et de glissements de terrain.

La propagation illimitée du loup a des effets négatifs considérables sur l'agriculture, le tourisme, l'environnement et les conditions-cadres économiques des régions de montagne. Les questions qui se posent sont aussi urgentes qu'importantes.

La situation décrite et les événements poussent les auteurs à solliciter les réponses du Conseil-exécutif aux questions suivantes :

1. Le gouvernement est-il prêt à laisser la Confédération décider de l'avenir des alpages ne pouvant être raisonnablement protégés ou bien va-t-il s'engager sans réserve pour le maintien de l'agriculture et de l'économie alpestre de notre région ?
2. Les aspects positifs de l'exploitation des surfaces sur l'ensemble du territoire, jusque dans les régions de montagne les plus reculées, doivent-ils être sacrifiés sur l'autel de la propagation illimitée du loup ?
3. Le gouvernement est-il prêt à débattre d'une future stratégie de gestion des grands prédateurs avec les représentantes et représentants des secteurs concernés, à savoir le tourisme, l'agriculture et la chasse ?
4. Le gouvernement est-il prêt à entrer en matière sur la demande de zones prioritaires de pâturage, qui pourrait être prise en compte dans la consultation en cours sur la révision de la loi sur la chasse ?
5. Le gouvernement est-il prêt à accorder suffisamment d'importance au tourisme local et aux activités de loisirs, de placer au premier plan la rentabilité qui en découle et de donner la priorité à la protection de l'être humain ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le loup se situe au sommet de la chaîne alimentaire et exerce donc une influence considérable sur l'écosystème. Sa présence a des répercussions sur les effectifs de gibier ongulé et leur comportement, et peut à elle seule empêcher la survenue de dégâts disproportionnés causés

par ces derniers dans les domaines de l'agriculture et du rajeunissement de la forêt. Le loup est un super-prédateur qui s'adapte très facilement et peut survivre même dans des milieux fortement marqués par la présence de l'être humain.

Le nombre de loups augmente actuellement dans toute la Suisse. Le canton de Berne est lui aussi concerné. Outre les retombées positives déjà mentionnées et largement reconnues qu'elle peut avoir pour la biodiversité en général, et pour le rajeunissement de la forêt en particulier, la cohabitation avec le loup nécessite des investissements, notamment de la part des personnes qui détiennent des petits ruminants. Ces dernières sont donc au moins en partie indemnisées et nombre d'entre elles ont désormais pris des mesures efficaces pour protéger leurs troupeaux. Toutefois, il est vrai que cette protection ne peut parfois être mise en place qu'au prix d'un investissement disproportionné. Certains alpages sont par conséquent considérés comme « non sécurisables ».

À la suite du rejet par le corps électoral le 27 septembre 2020 de la révision de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP ; RS 922.0), le Conseil fédéral a procédé en 2021 à des modifications de l'ordonnance du 29 février 1988 sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (OChP ; RS 922.01) afin que les cantons puissent plus rapidement intervenir pour réguler les populations de loups et tirer les individus causant des dégâts. Ces modifications devraient permettre d'assurer une cohabitation réglementée entre l'homme, les grands prédateurs et les animaux de rente dans le cadre de l'actuelle loi sur la chasse. À la suite de l'adaptation des seuils définis pour la régulation des populations et les tirs isolés, des tirs ont déjà pu être autorisés dans divers cantons (Grisons, Valais, Saint-Gall, Berne et Uri) et une partie des individus concernés a pu être abattue. Dans le canton de Berne également, deux autorisations de tir ont été accordées depuis 2021 et l'un des deux individus a été abattu. Les loups ne prolifèrent donc pas de manière incontrôlée en Suisse, contrairement à ce qu'avancent les auteurs de l'interpellation. Les cantons disposent d'une certaine marge de manœuvre, tenant compte des intérêts de l'agriculture de montagne et du tourisme sans pour autant menacer les populations de loups.

1. Le gouvernement est-il prêt à laisser la Confédération décider de l'avenir des alpages ne pouvant être raisonnablement protégés ou bien va-t-il s'engager sans réserve pour le maintien de l'agriculture et de l'économie alpestre de notre région ?

Le Conseil-exécutif s'engage en faveur de l'économie alpestre locale lorsque cela est nécessaire et judicieux, et reconnaît le rôle considérable qu'elle joue pour la sécurité alimentaire et l'entretien du paysage. Il soutient par conséquent tous les efforts visant à promouvoir, ou tout simplement à rendre possible la coexistence entre l'agriculture de montagne et les grands prédateurs. Il estime toutefois que les mesures de protection des troupeaux ne devraient être soutenues par l'argent des contribuables que lorsque cela est pertinent. C'est principalement le cas lorsqu'une zone peut être protégée efficacement.

2. Les aspects positifs de l'exploitation des surfaces sur l'ensemble du territoire, jusque dans les régions de montagne les plus reculées, doivent-ils être sacrifiés sur l'autel de la propagation illimitée du loup ?

Il convient tout d'abord de préciser que le pâturage a des aspects positifs largement reconnus dans de nombreuses régions de montagne, notamment parce qu'il permet de lutter contre l'embroussaillage, l'érosion et le glissement du manteau neigeux. Toutefois, plus l'altitude des pâturages est élevée et plus ces bénéfices sont limités. En haute montagne, le pâturage peut même nuire à certains types de végétation particulièrement sensibles.

Le Conseil-exécutif est favorable à l'exploitation des surfaces sur l'ensemble du territoire et jusque dans les régions de montagne les plus reculées, du moins lorsqu'elle présente plus d'intérêts que d'inconvénients, ce qui n'est pas toujours le cas. La menace que constituent les grands prédateurs n'est pas la seule limite à l'exploitation des alpages les plus reculés : la rentabilité, les dangers naturels et maladies auxquels les animaux sont exposés ainsi que les effets négatifs pour la végétation doivent également être pris en considération.

3. Le gouvernement est-il prêt à débattre d'une future stratégie de gestion des grands prédateurs avec les représentantes et représentants des secteurs concernés, à savoir le tourisme, l'agriculture et la chasse ?

Le canton de Berne dispose d'un groupe de contact « Gestion du loup » depuis 2006. Les secteurs mentionnés ainsi que d'autres organisations et services administratifs y sont représentés. Le groupe de contact se réunit au moins trois fois par an et mène des échanges productifs sur les différents points de vue et requêtes. Le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place un autre dispositif.

4. Le gouvernement est-il prêt à entrer en matière sur la demande de zones prioritaires de pâturage, qui pourrait être prise en compte dans la consultation en cours sur la révision de la loi sur la chasse ?

D'après les informations dont dispose le Conseil-exécutif, le projet de révision de la loi sur la chasse qui est en train d'être examiné ne prévoit pas d'encourager la création de zones prioritaires.

5. Le gouvernement est-il prêt à accorder suffisamment d'importance au tourisme local et aux activités de loisirs, de placer au premier plan la rentabilité qui en découle et de donner la priorité à la protection de l'être humain ?

Le Conseil-exécutif tient généralement compte de ces objectifs dans ses décisions, et tout particulièrement dans le cadre des travaux concernant la gestion du loup.

Destinataire

– Grand Conseil